



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

La séance débute à 19h35.

Mme la Présidente déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2023.

1. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente explique que la première délibération a pour objet l'actualisation du tableau des membres du Conseil communautaire.

Par envoi en date du 2 mars 2023, la Préfecture a informé Pays de Blain Communauté de la démission de Mme Yolande DUBOURG de son mandat de conseillère municipale entraînant ainsi la perte de son mandat communautaire.

Par conséquent, comme le prévoit la loi, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Après examen des listes et en application de l'article L.273-10 du code électoral, Mme Marie-Jeanne GUINEL succède à Mme Yolande DUBOURG au sein du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté

VU l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article L.273-10 du code électoral ;

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2022-01-01 du 26 janvier 2022 ;
- **Prend acte** de la nomination de Mme Marie-Jeanne GUINEL en tant que conseillère communautaire, succédant à Mme Yolande DUBOURG ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau du conseil communautaire comme joint en annexe.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Mme SCHLADT explique que la démission de Mme DUBOURG et son remplacement par Mme GUINEL entraîne la nécessité d'actualiser les listes des membres des commissions thématiques notamment la commission Aménagement du Territoire.

Mme SCHLADT procède à la lecture de la liste des membres de la commission.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n° 2022 01 02 du Conseil communautaire du 26 janvier 2022 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - M. CAILLON Philippe (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. BICHON Albert
 - M. BLANCHARD Francis
 - Mme CARRE Anne
 - M. FLIPPOT Jacky
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GUIHO Marie-France
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - M. PINEAU Olivier
 - M. POINTEAU Jean-Luc
 - M. POUGET Jacques
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mme SCHLADT procède à la lecture de la liste actualisée des membres de la commission Développement Economique.

M. BUF demande qui est M. BICHON.

Mme SCHLADT répond qu'il s'agit d'un élu municipal du groupe minoritaire de la commune de Bouvron.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2022-10-01 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - M. OUDAERT Nicolas (Président de commission)
 - Mme. ARBRUN Tiphaine
 - M. BICHON Albert
 - M. FLIPPOT Jacky
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - M. HAMON Jean-Pierre
 - M. MOUSSU James
 - Mme NIAUDET Danielle
 - Mme. VAIRE Sandrine
 - M. VAN BRACKEL Emmanuel
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Mme SCHLADT fait lecture de la liste actualisée des membres de la commission.

Il est ajouté à cette commission Mme Tiphaine ARBRUN à sa demande expresse.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2022-10-01 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 ;
- **Proclame** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT**
 - M. BUF Jean-Michel (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. CODET Stéphane
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GUILLAUDEUX Maryse
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - Mme MERCIER Claudie
 - M. PIJOTAT Max
 - M. RANNOU Yannick
 - M. RICARD Jean-François
 - Mme TESSIER Martine
- **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

5. RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG44

Mme SCHLADT rappelle que le Conseil communautaire lui a donné l'habilitation le 26 octobre dernier d'effectuer une consultation groupée en matière d'assurance des risques statutaires.

Il apparaît opportun pour Pays de Blain Communauté de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°2022-10-03 du 26 octobre 2022, Pays de Blain Communauté a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

M. VAN BRACKEL tient à ajouter que les risques « maternité » et « maladie ordinaire » seront dorénavant couverts.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2022-10-03 du 26 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les taux et prestations négociés pour la Pays de Blain Communauté par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **Décide** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2024 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

| Garanties | Choix | Indiquer si franchise (en jours par arrêt) | Taux |
|--|----------------|--|--------------|
| Décès | ✓ OUI € NON | Sans | 0.28% |
| Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | ✓ OUI € NON | Sans | 1.02% |
| Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) | ✓ OUI € NON | Sans | 2.96% |
| Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption | ✓ OUI € NON | Sans | 0.40% |
| Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | ✓ OUI € NON | 10 jours fermes par arrêt | 3.28% |
| | | | |
| Taux global pour l'ensemble des garanties | | | 7.94% |

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

€ OUI
✓ NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

| En Option | CNRACL | IRCANTEC |
|--|----------------|----------------|
| Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD) | € OUI ✓ NON | € OUI ✓ NON |
| Indemnité de Résidence | € OUI ✓ NON | € OUI ✓ NON |

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Supplément Familial de traitement | ✓ OUI € NON | € OUI ✓ NON |
| Régime Indemnitare (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais) | ✓ OUI € NON | € OUI ✓ NON |
| Charges Patronales | ✓ OUI € NON | € OUI ✓ NON |
| Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP | 55.67% | 0% |

- **Autorise** Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- **Prend acte** que l'EPCI adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

6. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Trésorier Principal a établi le compte de gestion 2022, retraçant les mouvements financiers effectués au titre du budget à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 en prenant en compte les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

M. VAN BRACKEL indique qu'il sera synthétique puisque les chiffres ont déjà été examinés lors du débat d'orientation budgétaire. Il va juste évoquer les modifications intervenues depuis en raison de la consolidation des comptes.

➤ **Budget principal**

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, il est à noter l'augmentation du chapitres 74 (fiscalité) qui vient compenser la perte du chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses). Dans le cadre de la prospective financière sur les années à venir, les différents chapitres en recettes viennent à se stabiliser, seule la fiscalité permet une réelle évolution des recettes.

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, les chapitres 012 (charges de personnel) et 65 (autres charges de gestion courante) sont en constante augmentation comme annoncé dans la prospective financière. Les charges à caractère général sont maîtrisées comme les années précédentes se situant entre 700 et 750k€.

S'agissant des ressources humaines, il est constaté une nette augmentation des effectifs depuis 2020, passant de 64 à 82 agents soit une augmentation de 25 % (21 agents supplémentaire dont 14 liés à la reprise du centre aquatique).

Le résultat du budget général 2022 avec reports s'élève à la somme de 1 477 450,59 €.

Il rappelle qu'aucun prêt bancaire n'étant en cours, la capacité de désendettement est donc logiquement à 0.00 années. Il fait également remarquer que les dépenses de personnel représentent 32.81 % des dépenses du budget principal soit en dessous des 37 % de moyenne nationale pour les EPCI de notre strate.

➤ **Budget annexe : Déchets (REOMI)**

Concernant les recettes de fonctionnement, le chapitre 70 est exceptionnellement gonflé du fait du déblocage des paiements concernant la reprise de matière dont les paiements étaient en attente pour 105k€ et l'EPCI a perçu une subvention de 109 000 € dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative ainsi que des subventions qui n'avaient pas encore été versées de la part des éco-organismes sur les années antérieures.

En contrepartie, les dépenses sont également en hausse, en évolution de 6 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée à l'augmentation des tonnages de déchets collectés sur le territoire et à l'augmentation des participations versées au SMCNA.

Le résultat net de clôture s'élève à 436 619.94 €. Il est positif par rapport à 2021 en raison de la perception des subventions.

En termes d'investissement, la principale dépense est l'achat de bacs jaunes à hauteur de 280k€ dans le cadre de la mise en place de la collecte des emballages en porte à porte, effective depuis le 1^{er} janvier 2023. Les recettes d'investissement sont de 78 000 € correspondant en quasi-totalité aux amortissements.

Le résultat de clôture est de 422 303.79 €. Cet excédent va permettre l'achat de bennes à ordures ménagères sans recourir à l'emprunt.

➤ **Budget annexe : Transports scolaires**

La section de fonctionnement est excédentaire et permet d'absorber l'augmentation constante de la dotation aux amortissements liée à l'achat des nouveaux cars. A noter, le rattrapage de refacturation de mise à disposition du personnel des transports aux autres budgets (notamment du budget annexe REOMi) sur les années antérieures qui augmente fortement le chapitre 70 (environ 100k€). Le résultat de clôture s'élève à 60 698.49 €.

En 2022, le programme de renouvellement des cars a été poursuivi avec l'achat de trois cars supplémentaires. L'excédent de fonctionnement ainsi que les amortissements permettent de financer ce programme sans avoir recours à l'emprunt. Le résultat de clôture est de 399 068.90 €. Il est à prévoir l'achat de deux cars sur l'année 2023.

➤ **Budget annexe : Centre aquatique**

La reprise du centre aquatique en régie directe a entraîné des dépenses supplémentaires notamment liées à des défauts d'entretien ou également des moyens humains sous dotés qu'il a fallu renforcer. Par ailleurs, les recettes générées par les entrées ne sont pas encore revenues au niveau d'avant Covid. La subvention d'équilibre entre le budget Administration générale et le budget annexe Centre aquatique s'élève à 580 000 € afin de parvenir à un résultat net de clôture de 21 802,16 €.

En section d'investissement, il n'y pas de recettes particulières. En dépenses d'investissement, il s'agit principalement du remboursement du prêt contracté pour la construction du nouvel équipement, ainsi que le passage à un éclairage LED. Le résultat d'investissement reporté permet de procéder au remboursement de l'emprunt d'année en année puisqu'il s'élève à 1 070 241.11 €. A savoir, à partir de 2022, l'équipement du centre aquatique n'est plus amorti.

➤ **Budget annexe SPANC**

Il est anormalement bas en raison des rattachements qui n'ont pas été effectués en temps et en heure. Par conséquent le résultat net de clôture est négatif à hauteur de 10 236.39 €. Avec les rattachements, le budget aurait dû être positif.

Il n'a pas été procédé à des investissements au cours de l'année 2022 et les recettes sont liées à des opérations d'ordre. Le résultat net de clôture est de - 7 780.88 €.

➤ **Budget annexes : 5 lotissements - Parcs d'activités**

M. VAN BRACKEL indique qu'il n'y aura plus que 4 lotissements en 2023, le budget de la Druge Chevaux étant clôturé.

Il peut être observé qu'ils sont tous déficitaires en investissement et excédentaires en fonctionnement.

Une seule vente a été réalisée sur le Parc d'activités Bel Air, des ventes sont attendues sur 2023. Enfin des travaux ont été réalisés sur les parcs du Bel Air et du Bourg Besnier afin de faciliter la commercialisation des lots.

➤ **Budget consolidé**

La section de fonctionnement totalise 1 1770 802.43 € et la section d'investissement, 1 896 452.87 € ce qui donne un total de 3 461 914.24 € tous budgets confondus.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D2343-3 à 5 ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes établi par le service de gestion comptable de Nort sur Erdre ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le compte de gestion établi par les services de la DGFIP pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice ;
- **Déclare** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

7. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Mme SCHLADT propose d'élire M. OUDAERT, Vice-Président puisqu'elle doit quitter la pièce.

L'assemblée ne s'opposant pas à cette proposition, Mme SCHLADT quitte la séance et la salle.

M. OUDAERT interroge le Conseil sur l'opportunité d'un vote budget par budget ou d'un vote global.

Il est décidé de procéder à un vote global.

M. OUDAERT fait lecture des différents résultats des comptes des différents budgets.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

CONSIDERANT les rapports de présentation du compte administratif 2022 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Elit** M. le 1^{er} Vice-président Nicolas OUDAERT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif de la Présidente est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- **Donne acte** de la présentation du Compte administratif pour l'exercice 2022, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et les budgets annexes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte administratif 2022 – Budget Administration générale :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | 300 000,00 € | 300 000,00 € |
| Investissement (c/001) | | 667 485,80 € | 667 485,80 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 5 283 878,78 € | 5 800 934,99 € | 517 056,21 € |
| Mouvements d'ordre | 168 408,07 € | 52 000,00 € | - 116 408,07 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 5 452 286,85 € | 5 852 934,99 € | 400 648,14 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 363 706,06 € | 228 436,37 € | - 135 269,69 € |
| Mouvements d'ordre | 52 000,00 € | 168 408,07 € | 116 408,07 € |
| Affectation n-1(c/1068) | | 363 978,57 € | 363 978,57 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 415 706,06 € | 760 823,01 € | 345 116,95 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 5 452 286,85 € | 6 152 934,99 € | 700 648,14 € |
| Investissement | 415 706,06 € | 1 428 308,81 € | 1 012 602,75 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 5 867 992,91 € | 7 581 243,80 € | 1 713 250,89 € |
| 5 - Restes à réaliser | | | |
| Fonctionnement | | | |
| Investissement | 235 800,30 € | | - 235 800,30 € |
| 6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5) | | | |
| Fonctionnement | | | 700 648,14 € |
| Investissement | | | 776 802,45 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe Transport Scolaire :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | 26 446,69 € | 26 446,69 € |
| Investissement (c/001) | | 719 729,81 € | 719 729,81 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 869 154,91 € | 1 069 690,58 € | 200 535,67 € |
| Mouvements d'ordre | 166 283,87 € | | - 166 283,87 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 1 035 438,78 € | 1 069 690,58 € | 34 251,80 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 486 944,78 € | | - 486 944,78 € |
| Mouvements d'ordre | | 166 283,87 € | 166 283,87 € |
| Affectation n-1(c/1068) | | | |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 486 944,78 € | 166 283,87 € | - 320 660,91 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 1 035 438,78 € | 1 096 137,27 € | 60 698,49 € |
| Investissement | 486 944,78 € | 886 013,68 € | 399 068,90 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 1 522 383,56 € | 1 982 150,95 € | 459 767,39 € |
| 5 - Restes à réaliser | | | |
| Fonctionnement | | | |
| Investissement | 907,91 € | | - 907,91 € |
| 6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5) | | | |
| Fonctionnement | | | 60 698,49 € |
| Investissement | | | 398 160,99 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe REOMI :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | 196 197,19 € | - € | - 196 197,19 € |
| Investissement (c/001) | - € | 714 729,84 € | 714 729,84 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 2 125 774,02 € | 2 836 613,92 € | 710 839,90 € |
| Mouvements d'ordre | 78 022,77 € | - € | - 78 022,77 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 2 203 796,79 € | 2 836 613,92 € | 632 817,13 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 370 818,64 € | 369,82 € | - 370 448,82 € |
| Mouvements d'ordre | - € | 78 022,77 € | 78 022,77 € |
| Affectation n-1 (c/1068) | | - € | - € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 370 818,64 € | 78 392,59 € | - 292 426,05 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 2 399 993,98 € | 2 836 613,92 € | 436 619,94 € |
| Investissement | 370 818,64 € | 793 122,43 € | 422 303,79 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 2 770 812,62 € | 3 629 736,35 € | 858 923,73 € |
| 5 - Restes à réaliser | | | |
| Fonctionnement | | | |
| Investissement | 24 270,74 € | | - 24 270,74 € |
| 6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5) | | | |
| Fonctionnement | | | 436 619,94 € |
| Investissement | | | 398 033,05 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe SPANC :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|--------------------|--------------------|----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Investissement (c/001) | 12 233,13 € | | - 12 233,13 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 12 541,48 € | 6 060,00 € | - 6 481,48 € |
| Mouvements d'ordre | 3 754,91 € | | - 3 754,91 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 16 296,39 € | 6 060,00 € | - 10 236,39 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | | | |
| Mouvements d'ordre | | 3 754,91 € | 3 754,91 € |
| Affectation n-1 (c/1068) | | 697,34 € | 697,34 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | | 4 452,25 € | 4 452,25 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 16 296,39 € | 6 060,00 € | - 10 236,39 € |
| Investissement | 12 233,13 € | 4 452,25 € | - 7 780,88 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 28 529,52 € | 10 512,25 € | - 18 017,27 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe Centre Aquatique :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | 107 573,87 € | 107 573,87 € |
| Investissement (c/001) | | 1 242 824,59 € | 1 242 824,59 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 917 445,76 € | 831 674,05 € | - 85 771,71 € |
| Mouvements d'ordre | | | - € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 917 445,76 € | 831 674,05 € | - 85 771,71 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 172 583,48 € | | - 172 583,48 € |
| Mouvements d'ordre | | | - € |
| Affectation n-1 (c/1068) | | | - € |
| Résultat d'investissement de l'exercice | 172 583,48 € | - € | - 172 583,48 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 917 445,76 € | 939 247,92 € | 21 802,16 € |
| Investissement | 172 583,48 € | 1 242 824,59 € | 1 070 241,11 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 1 090 029,24 € | 2 182 072,51 € | 1 092 043,27 € |
| 5 - Restes à réaliser | | | |
| Fonctionnement | | | |
| Investissement | 20 339,27 € | | - 20 339,27 € |
| 6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5) | | | |
| Fonctionnement | | | 21 802,16 € |
| Investissement | | | 1 049 901,84 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Bel Air :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | 408,37 € | | - 408,37 € |
| Investissement (c/001) | | 123 652,42 € | 123 652,42 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 24 068,61 € | 259 004,19 € | 234 935,58 € |
| Mouvements d'ordre | 1 058 205,66 € | 1 052 914,41 € | - 5 291,25 € |
| <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i> | 1 082 274,27 € | 1 311 918,60 € | 229 644,33 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 252 327,91 € | | - 252 327,91 € |
| Mouvements d'ordre | 1 044 980,17 € | 1 050 271,42 € | 5 291,25 € |
| Affectation n-1(c/1068) | | | |
| <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i> | 1 297 308,08 € | 1 050 271,42 € | - 247 036,66 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 1 082 682,64 € | 1 311 918,60 € | 229 235,96 € |
| Investissement | 1 297 308,08 € | 1 173 923,84 € | - 123 384,24 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 2 379 990,72 € | 2 485 842,44 € | 105 851,72 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Bluchets :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | 59 844,08 € | 59 844,08 € |
| Investissement (c/001) | | 71 759,03 € | 71 759,03 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 18 121,26 € | 161 170,25 € | 143 048,99 € |
| Mouvements d'ordre | 1 212 545,74 € | 1 230 667,00 € | 18 121,26 € |
| <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i> | 1 230 667,00 € | 1 391 837,25 € | 161 170,25 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 108 495,19 € | | - 108 495,19 € |
| Mouvements d'ordre | 1 216 033,74 € | 1 197 912,48 € | - 18 121,26 € |
| Affectation n-1(c/1068) | | | |
| <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i> | 1 324 528,93 € | 1 197 912,48 € | - 126 616,45 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 1 230 667,00 € | 1 451 681,33 € | 221 014,33 € |
| Investissement | 1 324 528,93 € | 1 269 671,51 € | - 54 857,42 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 2 555 195,93 € | 2 721 352,84 € | 166 156,91 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Bourg Besnier :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | 223,39 € | | - 223,39 € |
| Investissement (c/001) | 107 727,78 € | | - 107 727,78 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 34 980,84 € | 10 791,08 € | - 24 189,76 € |
| Mouvements d'ordre | 196 873,41 € | 221 354,25 € | 24 480,84 € |
| <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i> | 231 854,25 € | 232 145,33 € | 291,08 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 291,08 € | | - 291,08 € |
| Mouvements d'ordre | 215 694,25 € | 191 213,41 € | - 24 480,84 € |
| Affectation n-1(c/1068) | | | |
| <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i> | 215 985,33 € | 191 213,41 € | - 24 771,92 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 232 077,64 € | 232 145,33 € | 67,69 € |
| Investissement | 323 713,11 € | 191 213,41 € | - 132 499,70 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 555 790,75 € | 423 358,74 € | - 132 432,01 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Noé Grée :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | 78 490,01 € | 78 490,01 € |
| Investissement (c/001) | 368 832,52 € | | - 368 832,52 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | 6 628,60 € | 0,33 € | - 6 628,60 € |
| Mouvements d'ordre | 798 996,56 € | 805 311,51 € | 6 314,95 € |
| <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i> | 805 625,16 € | 805 311,84 € | -313,32 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | 0,33 € | | - 0,33 € |
| Mouvements d'ordre | 800 165,51 € | 793 850,56 € | - 6 314,95 € |
| Affectation n-1(c/1068) | | | |
| <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i> | 800 165,84 € | 793 850,56 € | - 6 315,28 € |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | 805 625,16 € | 883 801,85 € | 78 176,69 € |
| Investissement | 1 168 998,36 € | 793 850,56 € | - 375 147,80 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 1 974 623,52 € | 1 677 652,41 € | - 296 971,11 € |

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Druge Chevaux :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---|--------------------|--------------------|----------------------|
| 1- Résultats reportés | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | 32 775,42 € | 32 775,42 € |
| Investissement (c/001) | 97 791,06 € | | - 97 791,06 € |
| 2- Opérations de l'exercice | | | |
| Fonctionnement (c/002) | | | |
| Mouvements réels | | 65 015,64 € | 65 015,64 € |
| Mouvements d'ordre | | | |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | | 65 015,64 € | 65 015,64 € |
| Investissement (c/001) | | | |
| Mouvements réels | | | |
| Mouvements d'ordre | | | |
| Affectation n-1 (c/1068) | | | |
| Résultat d'investissement de l'exercice | | | |
| 3- Totaux d'exécution du budget (1+2) | | | |
| Fonctionnement | | 97 791,06 € | 97 791,06 € |
| Investissement | 97 791,06 € | | - 97 791,06 € |
| 4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE | 97 791,06 € | 97 791,06 € | |

UNANIMITE – 25 VOIX POUR

Mme SCHLADT revient dans la salle et reprend ses fonctions.

8. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

M. VAN BRACKEL rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget Administration générale tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2022 en excédent de 700 648,14€.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2022, le résultat de **700 648,14 €** comme suit :
 - A l'article 1068 : 400 648,14 € (financement de la section d'investissement) ;
 - A l'article 002 : 300 000,00 € (Excédent de fonctionnement reporté).

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

9. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en raison de l'équilibre précaire de ce budget, de l'évolution des coûts de carburant et des amortissements à venir sur les nouveaux cars qui vont venir augmenter les dépenses de fonctionnement.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 en excédent de 60 698,49 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2022, le résultat de **60 698,49 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 60 698,49 € (Excédent de fonctionnement reporté).

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

10. FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe REOMI, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 en excédent de 436 619,94 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2022, le résultat de **436 619,94 €** comme suit :
 - A l'article 1068 : 250 000 € (financement de la section d'investissement) ;
 - A l'article 002 : 186 619,94 € (Excédent de fonctionnement reporté).

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 en excédent de 21 802,16 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2022, le résultat de **21 802,16 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 21 802,16 € (Excédent de fonctionnement reporté).

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

12. FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2022 DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le tableau annexé présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2022 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2022.

Ce tableau ne comporte qu'une seule ligne correspondant à la vente d'un lot de 1 200 m² sur le parc d'activités de Bel Air pour un montant de 30 000 € HT.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif ci-joint annexé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022 ;
- **Intègre** ce tableau au compte administratif de l'exercice 2022.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

13. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMI, CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022

Mme SCHLADT indique qu'elle ne fera pas lecture des tableaux, les Conseillers ayant pu en prendre connaissance avant l'assemblée.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT les tableaux joints en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** les tableaux des effectifs tels que présentés en annexes ;
- **Intègre** ces tableaux au compte administratif de l'exercice 2022.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

14. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2023, le budget primitif 2023 concrétise les orientations qui ont été débattues, et plus particulièrement décrit les moyens mis en œuvre par l'intercommunalité pour conduire les actions et les projets prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

En 2022, la Communauté de communes a poursuivi l'élaboration de sa prospective financière qui intègre les projets qui pourront être réalisés jusqu'en 2026 et déclinant le projet de territoire.

En parallèle, l'EPCI a donc conduit avec ses communes-membres une réflexion sur la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal. Celui-ci a pour objectif de construire les mesures financières et fiscales qui pourraient répondre aux enjeux de l'intercommunalité, de permettre de financer le programme d'investissement pluriannuel projeté jusqu'en 2026, et identifier les impacts financiers des mesures proposées en faveur de l'intercommunalité sur les budgets des communes-membres. Ce pacte financier et fiscal doit pouvoir être validé au cours de l'année 2023. Aussi, plusieurs mesures sont déjà intégrées au BP 2023 (augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; diminution des attributions de compensation, avec une contribution spécifique pour Bouvron ; mise en place de la règle de droit commun concernant le FPIC).

L'activation de ces différents leviers va ainsi permettre de lancer concrètement les projets d'investissement et de fonctionnement définis (l'agrandissement du siège communautaire, la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain, la mise en œuvre d'une OPAH-RU, la rénovation énergétique d'un certain nombre de bâtiments publics.). Le désendettement progressif de l'EPCI entraînant un encours de dette inférieur à 1,5 M d'€ à fin 2023 permet également d'envisager un nouvel emprunt pour ces projets. Une prudence doit cependant être conservée pour garantir une capacité d'autofinancement convenable pour conduire ce PPI.

M. VAN BRACKEL procède à la présentation des différents budgets primitifs.

➤ **Budget général**

Il indique notamment que les dotations sont encore incertaines et qu'il risque donc d'y avoir des variations, que le montant du FPIC a diminué également. Ces baisses vont être compensées notamment par une hausse de la fiscalité de 130 000 €. Il fait remarquer la fin des refacturations des salaires entre le budget Administration générale et le budget annexe REOMi.

M. VAN BRACKEL souhaite revenir sur les modalités d'attribution du FPIC qui vont changer. L'EPCI était sur une répartition dérogatoire libre. Elle touchait 450 000 € dont 150 000 € étaient reversés aux communes. Dorénavant, la répartition de droit commun s'appliquera ce qui entraîne une baisse de la part à revenir à l'intercommunalité. Cette évolution serait compensée par la modification des attributions de compensation. Le seul intérêt de cette modification porte sur la baisse des attributions de compensation et donc augmente le coefficient d'intégration fiscal qui a lui-même une conséquence positive sur la dotation générale de fonctionnement versée par l'Etat.

M. PIJOTAT demande confirmation du montant global de l'augmentation de la fiscalité.

Il lui est répondu que l'augmentation sera de l'ordre de 130 000 €. C'est très peu en raison des bases très basses de calcul.

Sur les dépenses de fonctionnement, il est à noter que :

- Le chapitre 011 prend en compte l'évolution du coût des énergies (électricité, gaz et carburant) soit une augmentation de + 31 000 € ;
- Le chapitre 012 intègre l'ensemble des postes sur une année entière ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 70k €). Il n'est pas prévu de création de nouveaux postes dans les 3 ans à venir ;
- Le chapitre 65 prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+ 54k €), la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire en compensation des attributions de compensation perçues (+ 60k €), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (environ 70k €).

Les attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain sont, quant à elles, diminuées pour intégrer les mesures du pacte financier et fiscal (FPIC versé selon la règle du droit commun, diminution spécifique de l'AC de Bouvron pour un rééquilibrage territorial).

M. OUDAERT fait observer qu'il est tout à fait logique que les 60 000 € soient reversés au budget annexe Transport scolaire. Néanmoins, certains investissements en mobilités sont susceptibles d'être portés par le budget général.

M. VAN BRACKEL indique qu'il en est de même du projet de la nouvelle déchèterie porté par le budget général au lieu du budget annexe REOMi.

Dans le cas du transport scolaire, il y a des coûts de personnel en face des prestations réalisées, il lui paraît donc logique que les sommes soient reversées au budget annexe pour y faire face.

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif de Pays de Blain Communauté est de 83 agents. Trois postes vont être créés :

- 1 poste d'adjoint technique au service Redevance incitative ;

- 1 poste d'agent social – agent volant sur les 3 micro-crèches (remplacements + décharge des auxiliaires de puériculture) ;
- 1 poste d'adjoint technique au service SPANC (remplacement définitif d'un agent ayant muté dans un autre service).

L'effectif prévu à fin décembre 2023 serait de 85 agents. La masse salariale cumulée représenterait 36.02 % des budgets principal et annexes confondus contre 37.98 % pour l'année 2022.

M. VAN BRACKEL revient sur la question de M. PIJOTAT relative à l'augmentation des bases. L'augmentation des bases de 7 % représente 7 000 €, le reste correspond à l'augmentation d'un point.

En section investissement, il est à noter que le solde d'exécution reporté est plus important que discuté au DOB. Il a donc été décidé de diminuer la subvention d'investissement.

En 2023, les projets prioritaires sont :

- La réalisation de la boucle cyclable et touristique « Canal Foret »,
- La poursuite des études pour la construction d'une nouvelle déchèterie de Blain,
- L'élaboration du PLUih.

M. VAN BRACKEL fait observer que l'EPCI n'est pas au plus fort de ses investissements puisque le projet du siège a pris du retard et la phase de construction de la nouvelle déchèterie est encore à venir. Il insiste sur la capacité d'auto-financement des investissements à hauteur de 1.4 millions d'euros.

➤ **Budget annexe : Transport scolaire**

Le budget de fonctionnement est un peu en hausse par rapport à 2022. En recette, cette hausse est liée notamment aux 60 000 € de CLECT évoqués précédemment, à un remboursement de salaire d'un agent en arrêt maladie longue durée et sur les dépenses de fonctionnement, à une augmentation de 150 000 € des charges liées au carburant et à l'électricité du bâtiment et un réajustement sur la masse salariale.

En section investissement, il est prévu l'achat de deux cars. Il y en aura un dernier en 2025.

➤ **Budget annexe : REOMI – Service Déchets**

En 2023, les recettes de fonctionnement prennent en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative et un report de fonctionnement de 18 6619,94 €. Concernant les dépenses, au chapitre 65, le budget intègre l'augmentation progressive des participations au SMCNA ainsi qu'une provision pour les impayés. Les dépenses de personnel sont prévues en augmentation. Elles sont liées au renfort nécessaire au sein des déchèteries (2 agents supplémentaires à 20/35^{èmes}).

En termes d'investissement, le budget intègre l'achat de deux bennes à ordures ménagères pour un montant d'environ 600k€ et l'achat notamment de composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA.

➤ **Budget annexe : Centre aquatique**

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été ajustées pour tenir compte des augmentations significatives liées aux évolutions tarifaires du prix du gaz et de l'électricité. Les autres charges restent stables. Concernant les recettes, il est proposé de maintenir un montant de recettes liées aux entrées à hauteur de 290 000 € et une subvention d'équilibre d'un montant de 580 000 €.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique (installation de panneaux photovoltaïques, mise en place d'un réseau de récupération des calories des eaux grises, etc) pour un montant d'environ 440k€. Il est prévu que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique.

M. PIJOTAT demande s'il est certain que ces subventions seront obtenues.

M. VAN BRACKEL indique qu'il est trop tôt pour affirmer quoi que soit étant donné que les études de faisabilité et techniques ne sont pas encore finalisées. Cela prendra plusieurs mois et tout ne sera pas fait dans l'année.

➤ **Budget annexe : SPANC**

La section de fonctionnement du budget SPANC 2023 reprend une partie des dépenses et des recettes de l'année précédente qui n'a pas pu être rattachée.

A noter, suite au changement de logiciel effectué en 2021, le service va reprendre au cours de l'année la facturation en direct, celle-ci est aujourd'hui sous-traitée à VEOLIA.

En 2023, il est prévu un seul investissement pour le service concernant un outil de mesure des boues. Les amortissements permettront de réduire le déficit reporté.

M. BUF rappelle qu'il va être obligatoire de constituer un conseil d'exploitation et cela va donc représenter un investissement supplémentaire des élus.

Mme SCHLADT indique que le règlement intérieur de ce conseil d'exploitation est en cours de rédaction.

➤ **Budgets annexes : lotissements – Parcs d'activités**

Plusieurs ventes sont prévues sur les parcs d'activités du Bel Air et des Blûchets (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 225k€.

En termes de travaux, le parc d'activités Bourg Besnier bénéficiera d'une requalification de la voirie. Les autres parcs prennent en compte des aménagements liées à l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles.), il n'est pas prévu d'autres travaux d'importance.

➤ **Budget consolidé**

Il ressort que le budget primitif 2023 prévoit un budget cumulé (budget principal et budgets annexes) de 15 211 490 € en fonctionnement (15 031 647 € en 2022) et de 8 918 085 € en investissement (9 501 402 € en 2022).

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2023 par M. Le Vice-président, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur son approbation.

Mme SCHLADT rappelle que ce budget primitif s'inscrit dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire de début mars et concrétise les orientations débattues et plus particulièrement les moyens mis en œuvre par l'intercommunalité pour conduire les actions et projets prévus dans le plan pluriannuel jusqu'à la fin du mandat. En 2022, a été travaillé un pacte financier et fiscal. Des mesures de ce pacte, même s'il n'est pas achevé, sont déjà intégrées. Des mesures financières et fiscales sont une nécessité. Elles doivent répondre aux enjeux du territoire puisque certains investissements découlent de ce projet de territoire et vont avoir des impacts financiers. Il est espéré que le pacte

fiscal et financier sera achevé en 2023. L'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la diminution des attributions de compensation et la mise en place de la règle de droit commun concernant le FPIC font partie des mesures qui sont d'ores et déjà intégrées. Ces leviers permettront de lancer les projets aussi bien en matière d'investissement qu'en fonctionnement (agrandissement du siège communautaire, construction de la nouvelle déchèterie mais aussi la mise en œuvre de l'OPAH RU et rénovation énergétique d'un certain nombre de bâtiments publics). L'encours de la dette permettra d'envisager un nouvel emprunt. Mais la prudence doit rester de mise. La capacité d'auto-financement doit être préservée.

M. BUF souhaite faire une intervention concernant le budget général. Le vote du budget d'une Communauté de communes reste un moment important au regard des enjeux et de sa situation financière. Voter favorablement nécessite d'avoir une situation prospective claire. La commune de Blain a été contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes en janvier, février et mars. Sans avoir le rapport préliminaire, les échanges avec le magistrat instructeur ont mis en évidence une problématique sur les relations financières entre la commune et la Communauté de communes en particulier sur le sujet de la CLECT et les attributions de compensation. Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, dont la Communauté de communes va aussi faire l'objet, permettra d'avoir une meilleure visibilité sur nos situations financières. Par ailleurs, le groupe majoritaire blinois considère que les efforts consentis par la commune de Bouvron ne sont pas à la hauteur de ce qui était espéré. A ce stade, dans l'attente des conclusions de la Chambre Régional des Comptes, il n'est pas envisageable de mettre en œuvre un pacte fiscal et financier. A titre personnel, il s'abstiendra sur ce vote principal. En cohérence avec ces propos, il indique, sur la délibération suivante concernant les taux, qu'il votera contre.

Mme SCHLADT demande s'il y a d'autres interventions ou réactions.

M. PIJOTAT demande si le taux est encadré.

M. VAN BRACKEL indique que les taux plafond sont assez élevés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

VU le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats en découlant ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets ménagers et assimilés du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du Centre aquatique Canal Forêt du 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT les rapports de présentation du budget primitif 2023 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2023 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4.

CONSIDERANT les tableaux joints en annexe,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le budget primitif 2023 comme suit :

| BUDGET ADMINISTRATION GENERALE | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|---|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 5 995 800 € |
| Section Investissement | 1 934 500 € |
| TOTAL DU BUDGET | 7 930 300 € |

16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (S. CODET, M. GUILLAUX, M. TESSIER, JL POINTEAU, JF RICARD et MF GUIHO) et 4 ABSTENTIONS (JM BUF, P. CAILLON, MJ GUINEL, S. VAIRÉ)

| BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|---|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 1 188 800 € |
| Section Investissement | 578 200 € |
| TOTAL DU BUDGET | 1 767 000 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

| BUDGET ANNEXE SPANC | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|----------------------------|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 125 855 € |
| Section Investissement | 10 790 € |
| TOTAL DU BUDGET | 136 645 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

| BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|--|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 2 552 000 € |
| Section Investissement | 850 900 € |
| TOTAL DU BUDGET | 3 402 900 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

| BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 946 000 € |
| Section Investissement | 1 239 450 € |
| TOTAL DU BUDGET | 2 185 450 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

| BUDGET ANNEXE PA BLUCHETS | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 1 568 065 € |
| Section Investissement | 1 372 410 € |
| TOTAL DU BUDGET | 2 940 475 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

| BUDGET ANNEXE PA BOURG BESNIER | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 376 870 € |
| Section Investissement | 444 000 € |
| Total du budget | 820 870 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

| BUDGET ANNEXE PA BEL AIR | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 1 523 400 € |
| Section Investissement | 1 261 985 € |
| TOTAL DU BUDGET | 2 785 385 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

| BUDGET ANNEXE PA NOE GREE | BUDGET PRIMITIF 2023 |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Section Fonctionnement | 934 700€ |
| Section Investissement | 1 225 850 € |
| TOTAL DU BUDGET | 2 160 550 € |

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

15. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de communes perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe d'habitation, la fraction de TVA et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

Il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- 27.74 % pour le taux de cotisation foncière des entreprises,
- 7.82 % pour le taux de taxe d'habitation,
- 2.89 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 3.00 % pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

La modification porte donc sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était de 2 % en 2022.

M. PIJOTAT se demande s'il n'est pas possible d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5 ou 10 points au niveau de l'intercommunalité, de diminuer les taux municipaux et faire jouer les péréquations pour que chaque entité ait sa part.

Mme SCHLADT pense qu'il serait en effet opportun qu'il y ait des discussions pour que les augmentations n'interviennent pas toutes en même temps mais la situation est telle qu'il n'y a pas le choix. Il est possible d'intégrer ce type d'accord dans les pactes fiscaux et financiers.

M. OUDAERT fait observer que ce sont des décisions qui ne sont pas prises de gaieté de cœur mais elles sont nécessaires. Il tient à saluer la gestion de la Communauté de communes car une augmentation d'un point implique une gestion prudente tout au long de l'année. Il est fait au mieux avec les deniers à disposition, avec prudence mais en respectant les engagements portés par le projet de territoire. Il estime qu'il sera intéressant de prendre connaissance des conclusions du contrôle de la Cour Régionale des Comptes, notamment concernant la CLECT pour voir s'il y a des choses à améliorer. Il souhaite saluer l'effort de la ville de Bouvron sur les attributions de compensation pour plus de péréquation entre les communes membres. Il peut être estimé que ce pas n'est pas suffisant mais il tient à saluer cet engagement.

Mme SCHLADT tient également à saluer l'effort fait par la ville de Bouvron. Ce n'est pas évident quand il n'y a pas d'obligation légale de concéder une diminution de ses recettes.

M. VAN BRACKEL indique que, comme les autres communes, Bouvron a subi le passage à 10 000 habitants de Blain. 100 000 € sur 4 années à partir du moment où la capacité d'auto-financement brute allait descendre à 226 000 € à 2026, il n'était pas possible d'envisager plus d'ici la fin du mandat. Il entend que pour certains cela puisse paraître insuffisant, mais c'est librement consenti. Quant à l'augmentation des taux d'imposition, cela ne fait jamais plaisir. L'augmentation reste mesurée à l'échelle de la Communauté de communes. Si on regarde au global, sur 5.8M€, cela représente 110 000 €. C'est certes un effort de plus pour les habitants mais cela montre aussi une propension à avoir une gestion responsable des deniers publics : pouvoir investir au service des habitants. On oublie parfois que l'intercommunalité via ses 5.8M€ sur le budget de fonctionnement et 1.9M€ sur le budget investissement participe aux services du quotidien. Ce ne sont pas juste les déchets, c'est la petite enfance, la culture, les équipements sportifs, le secours à la personne... L'EPCI doit être responsable et l'augmentation des taux ne doit pas être suspendue à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. BUF fait remarquer qu'il s'agit d'une position personnelle et qu'il doit respecter celle des autres.

Mme SCHLADT indique que les différentes positions sont respectées même si elles ne sont pas partagées.

M. OUDAERT demande à M. BUF afin de bien clarifier les choses de confirmer qu'il n'irait pas sur un pacte fiscal et financier en l'état actuel.

M. BUF répond qu'il attend avec impatience le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui permettra de prendre position. Il estime avoir besoin de cette visibilité pour prendre des décisions en responsabilité. Pour la ville de Blain, il indique avoir déjà un cadre mais il attend le retour concernant Pays de Blain Communauté concernant notamment le mode de calcul de la CLECT lié au précédent mandat.

Mme SCHLADT tient à informer le Conseil que le rapport de la CRC sera disponible en fin d'année. Elle indique ne pas voir le lien entre la réception du rapport et l'augmentation du taux d'imposition qui est mesurée comparée à d'autres EPCI ou communes.

M. PIJOTAT indique que l'augmentation d'un point, de 2 à 3 % représente certes une hausse de 50 % mais cela ne veut pas dire forcément grand-chose puisque la base est très basse.

M. VAN BRACKEL indique que les augmentations en communes de la taxe foncière se situent plutôt à hauteur de 4 points avec des augmentations en communes qui sont au-delà des 10 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la fiscalité afin d'augmenter la capacité d'épargne de la Communauté de Communes pour réaliser son plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 ;

CONSIDERANT que la taxe foncière sur les propriétés bâties a été mise en place en 2020 à un taux de 2% et qu'il convient de la faire évoluer d'un point en portant le taux à 3% ;

CONSIDERANT que le taux de taxe d'habitation doit, de nouveau, être voté après avoir été gelé de 2020 à 2022 dans le cadre du dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT la proposition de reprendre le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (à défaut, l'EPCI en perd le bénéfice) et permet donc à l'EPCI de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Fixe**, pour l'exercice 2023, les taux d'imposition comme suit :
 - 27.74% pour le taux de cotisation foncière des entreprises,
 - 7.82% pour le taux de taxe d'habitation,
 - 2.89% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 3.00% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **Décide** de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée ;
- **Met en réserve**, le cas échéant, la totalité de la différence constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux CFE voté par l'EPCI ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

16 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (S. CODET, M. GUILLAUX, M. TESSIER, JM BUF JL POINTEAU, MJ GUINEL, MF GUIHO) et 3 ABSTENTIONS (P. CAILLON, JF RICARD, S. VAIRÉ)

16. FINANCES- FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023

Mme SCHLADT indique avoir ce 29 mars, participé avec M. GASNIER et M. RICARD à un comité syndical d'un des syndicats d'eau auquel Pays de Blain Communauté appartient, au cours duquel a été exposé tout le travail réalisé et nécessaire pour garantir la quantité et la qualité de l'eau mise à disposition et pour certains syndicats la prévention des inondations.

Les syndicats ont quatre missions :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un plan d'eau et son accès,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le montant estimé des charges 2023 à la compétence Gemapi, n'implique pas de modifier le montant du produit de la taxe.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-09-07 du 20 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, Pays de Blain Communauté dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT le montant estimé des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant des dépenses associées à la compétence GEMAPI, il n'y a pas lieu de procéder à une modification du produit de la taxe GEMAPI ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Fixe** le montant de produit attendu à 180 000 € pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2023.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

17. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE- ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. VAN BRACKEL rappelle qu'il existait deux AP/CP : l'une concernant la déchèterie sur la commune de Blain et l'autre sur le siège communautaire.

Il est demandé au Conseil :

- D'actualiser le montant l'AP/CP sur la déchèterie au regard des résultats actuels et de la sélection à venir d'une maîtrise d'œuvre d'1 495 000 € à 3 180 000 € ;
- De supprimer la procédure d'AP/CP concernant le siège communautaire suite à la délibération d'abandon du projet mais d'en créer un nouvelle en renommant le projet « extension du siège communautaire » d'un montant global d'1 840 000 € avec des crédits de paiement votés pour 2023 de 182 000 € et des restes à financer sur des exercices postérieurs à hauteur de 1 658 000 €.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Sur les deux autorisations de programme existantes, il est proposé :

- D'actualiser les montants de l'AP/CP n°AP-2021-D001 concernant la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain.

| MONTANT DES AP | | | MONTANT DES CP | | |
|----------------|----------------|-------------------------------|----------------|-------------|--|
| AP votée | Actualisation | Situation après actualisation | CP 2022 | CP 2023 | Restes à financer (exercices 2024 et plus) |
| 1 450 000,00€ | + 1730 000,00€ | 3 180 000,00€ | 24 300,00€ | 406 000,00€ | 2 749 700,00€ |

- De clore la procédure d'AP/CP concernant la construction d'un nouveau bâtiment réunissant la majorité des services communautaires sur la commune de Blain suite à l'abandon du projet (Délibération n°2022 09 08)

En complément, il est proposé :

- De créer une nouvelle procédure AP/CP concernant le projet d'extension du siège communautaire numérotée AP-2023-D02 en intégrant les éléments suivants :

| MONTANT DES AP | | | MONTANT DES CP | |
|----------------|---------------|-------------------------------|----------------|--|
| AP | Actualisation | Situation après actualisation | CP 2023 | Restes à financer (exercices 2024 et plus) |
| 1 840 000,00€ | | | 182 000,00€ | 1 658 000,00€ |

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

CONSIDERANT que le montant des autorisations de programme peut être révisé chaque année à la hausse ou à la baisse ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement concernant le projet de construction la nouvelle déchèterie de Blain ;

CONSIDERANT qu'il convient de clore la procédure d'AP/CP concernant la construction d'un nouveau bâtiment réunissant la majorité des services communautaires suite à l'abandon du projet et d'en créer une nouvelle pour intégrer l'extension du siège communautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Clôt** la procédure d'AP/CP concernant la construction d'un nouveau bâtiment réunissant la majorité des services communautaires ;
- **Approuve** l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements concernant la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain **et fixe** le montant de l'AP/CP à 3 180 000€ et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- **Décide** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) numérotée AP-2023-D02
- **Autorise** Mme La Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Administration générale
- **Autorise** Mme La Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

18. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVES – ANNEE 2023

Mme SCHLADT rappelle que dans le cadre du budget primitif 2023, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000 € si la collectivité versante le souhaite.

Mme SCHLADT indique également que certains dossiers n'étaient pas complets et que des compléments ont été sollicités. Une délibération complémentaire interviendra prochainement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2023, la répartition des montants de subventions comme suit :

| ASSOCIATIONS | ACTION | PROPOSITION 2023 |
|--|--|-------------------------|
| Centre socioculturel TEMPO | Aide au fonctionnement | 130 000.00 € |
| Le Café des P'tites Graines | Aide au fonctionnement | 1 203.00 € |
| TOTAL Animations et solidarités territoriales | | 131 203.00 € |
| ATRE (insertion professionnelle) | Aide au fonctionnement et aide au projet (Mise en place d'une GPECT) | 16 600.00 € |
| OUTIL EN MAIN | Aide au fonctionnement | 1 000.00 € |
| OUTIL EN MAIN | Aide à l'investissement | 1 500.00 € |
| Les Eaux Vives (Mobil'actif) | Aide au fonctionnement | 8 000.00 € |
| TOTAL Développement Economique | | 27 100.00 € |
| ESAT | Aide au projet | 20 000.00 € |
| TOTAL Environnement | | 20 000.00 € |
| TOTAL | | 178 303.00 € |

M. BUF demande si l'enveloppe totale 2023 est inférieure ou supérieure à celle de 2022.

Mme SCHLADT répond que pour le moment, elle est inférieure notamment en raison des dossiers toujours en attente de traitement. Dans l'ensemble, les montants se maintiennent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT les propositions émises par les commissions Animations et Solidarités Territoriales, Développement Economique et Environnement ;

CONDIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que certains dossiers de subvention n'ont pu être instruits nécessitant des compléments, et qu'à ce titre une délibération complémentaire devra être réalisée au cours de l'année ;

CONSIDERANT la pertinence des projets portés par les structures associatives ci-dessus sur le territoire du Pays de Blain ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Attribue** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Madame La Présidente à signer toutes conventions afférentes à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 au budget Administration Générale à hauteur de 156 803,00€ sur la section de fonctionnement et de 1500€ sur la section d'investissement ainsi qu'au budget annexe REOMi à hauteur de 20 000€ sur la section de fonctionnement.

25 VOIX POUR / 1 ABSENCE (Mme VAIRÉ)

19. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMI ET CENTRE AQUATIQUE- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2023- BUDGET PRIMITIF 2023

Mme SCHLADT rappelle que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif prévisionnel du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT que trois postes supplémentaires ont été créés au 1^{er} janvier 2023 dont deux sur le budget Administration Générale et un sur le budget annexe REOMi (Déchets).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte** les tableaux des effectifs proposés qui prendront effet au 1 janvier 2023 ;
- **Intègre** ces tableaux au budget primitif 2023.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

20. MARCHES PUBLICS – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – SELECTION DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BLAIN

M. VAN BRACKEL rappelle qu'en juin dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour valider le projet de la nouvelle déchèterie intercommunale de Blain et autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Le programme de l'opération a donc été rédigé et une procédure de consultation a été publiée le 21 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics, sur le site E-marchés publics, et sur le site internet de Pays de Blain Communauté. La procédure choisie est une procédure avec négociations, composée d'une phase candidature et d'une phase offre.

La consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre complète (phases conception et réalisation) conforme au titre IV du code de la commande publique. Elle comprend également trois missions complémentaires (ordonnancement, pilotage, coordination, élaboration des quantitatifs et assistance au choix des équipements) et quatre options visant à permettre l'accompagnement du Pays de Blain dans l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

Trois groupements de maîtrise d'œuvre ont répondu à la consultation dont les mandataires sont :

- Atlance Ingénierie et Environnement,
- Ginger Burgeap,
- SETEC Energie Environnement.

Après une analyse fondée sur les compétences, appréciées au regard des titres et de l'expérience professionnelle, de la compréhension des enjeux du programme et des références, appréciées au regard de l'opération envisagée, deux groupements ont été admis à remettre une offre par la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 9 décembre 2022 à 15h30.

A l'issue de la CAO d'analyse des offres, qui s'est réunie le 14 mars 2023 à 15h30, le groupement piloté par SETEC Energie Environnement a été classé premier, au regard des critères prix (40%) et technique (60% : méthode de travail, organisation du groupement et des intervenants).

Le montant total de l'offre s'élève à 216 100 € H.T, décomposé comme suit :

- 146 200 € H.T. pour la mission de maîtrise d'œuvre de base (soit 7,69 % des travaux),
- 15 825 € H.T. pour les missions complémentaires,
- 54 075 € H.T. pour les options liées aux dossiers réglementaires.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment le livre IV de la deuxième partie : Articles L2410-1 à L2432-2 et Articles R2412-1 à R2432-7 ;

VU l'annexe 20 du Code de la Commande Publique : Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

VU l'article R2124-1 et suivants et les articles R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente ;

VU la délibération 2021-04-14 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'une nouvelle déchèterie à BLAIN ;

VU la délibération 2022-06-05 approuvant le projet de construction de la nouvelle déchèterie et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la présente présentation de Mr le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;

CONSIDERANT le programme de l'opération et le dossier de consultation ;

CONSIDERANT les candidatures et les offres reçus ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Appel d'Offre, et sa décision d'attribuer le marché au groupement piloté par SETEC Energie Environnement, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères présentés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que le montant totale de la proposition de ce groupement est de 216.100 € H.T ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché n°2022-08/09/812, intitulé « *maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain* » représentant un montant total de 216 100 € H.T, conformément à la décision de la Commission d'Appels d'Offres, et aux prix indiqués dans la répartition des honoraires ainsi que tous les documents afférant à l'exécution du marché ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

21. ENVIRONNEMENT – DECHETS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SMCNA POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS

M. BUF explique qu'à la suite de la validation de la feuille de route pour les biodéchets par le Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), et les conseils communautaires des collectivités adhérentes au SMCNA et plus particulièrement dans le cadre des objectifs sur le compostage domestique, il est proposé aux communautés de communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs individuels et collectifs en bois de réemploi.

Ce groupement de commandes permet d'envisager de rationaliser les coûts par un marché public.

Une convention de groupement de commandes définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat doit être conclue. Elle est annexée au présent rapport. Elle entrera en vigueur dès sa signature pour l'ensemble des Parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Il est proposé de désigner le SMCNA comme coordinateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande.

M. BUF fait remarquer qu'il y a encore 28 % de fermentescibles dans les ordures ménagères qui devraient avoir disparu des bacs verts dans le courant de l'année 2024.

Mme LE PENHUIZIC indique qu'il existe des Communautés de communes qui proposent des « lombricomposteurs » dans les bureaux, au niveau collectif. Elle pense que cela peut présenter un intérêt.

M. BUF répond que c'est une option qui n'a pas été retenue car elle nécessite une très forte mobilisation. Sur le compostage, tout un dispositif va se mettre en œuvre, non pas de maitres-composteurs car c'est une formation spécifique qui prend du temps mais de guides-composteurs avec un travail qui se fera au niveau des associations environnementales à hauteur du SMCNA. Cela permettra une gestion très spécifique de ce qu'on appelle les composteurs partagés qu'on peut trouver en bas d'immeubles ou dans des quartiers où la concentration de la population ne permet pas d'avoir des composteurs individuels. Le travail se fera aussi au niveau des services municipaux et espaces verts dans chaque commune pour avoir une gestion des composts. Et en effet, le « lombri » c'est quelque chose qui est bien maîtrisé maintenant.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du Syndicat mixte centre nord atlantique ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de composteur avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique en qualité de coordinateur ;
- **Approuve** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

22. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - SOCIAL - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Mme SCHLADT rappelle que le CLIC est un service gratuit à disposition des personnes de plus de 60 ans et leurs proches. Il s'agit donc d'une structure de coordination et de concertation autour de la personne âgée. Le CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a ouvert ses portes depuis mars 2006.

Les missions du CLIC :

- Offrir un service d'information, d'ouverture et d'accès aux droits
- Orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille vers les services adaptés en fonction de leurs besoins.
- Coordonner l'ensemble des intervenants concernant les situations les plus sensibles en partenariat avec les acteurs de terrain (négligence, solitude, mise en danger, maltraitance).
- Améliorer la réponse en termes de plan d'accompagnement individuel de la personne âgée dans le cadre de son maintien à domicile (uniquement sur RDV)
- Développer des actions collectives sur des thématiques spécifiques de concert avec les partenaires : Par exemples : informations collectives sur la prévention des chutes, le bon usage des médicaments, surmonter la dépendance, l'adaptation au logement.

Mme DUBOURG faisait partie des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi. Il convient donc de procéder à son remplacement compte tenu de sa démission. Mme SCHLADT propose qu'un.e élu.e de Blain prenne sa suite dans ce comité de suivi.

Mme Marie-France GUIHO se porte volontaire.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-07-2-21 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 désignant M. Aurélien DOUCHIN, Mme Claudie MERCIER et Mme Yolande DUBOURG en qualité de représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC ;

CONSIDERANT la démission de Mme Yolande DUBOURG de son mandat de conseillère municipale entraînant de plein droit la perte de son mandat d'élue communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2020-07-2-21 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;
- **Désigne** comme représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC, les personnes suivantes :
 - M. Aurélien DOUCHIN
 - Mme. Claudie MERCIER
 - Mme Marie-France GUIHO

- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

23. PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Mme SCHLADT indique que dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, Pays de Blain Communauté a souhaité fléchir prioritairement son action sur la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique.

La Communauté de communes et ses communes-membres ont souhaité réaliser une mise en réseau des bibliothèques du territoire avec pour objectifs de :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire.

Depuis le 6 mars 2023, une coordinatrice du réseau a été embauchée pour mettre en œuvre ces actions et accompagner les équipements du territoire.

La convention permet notamment de formaliser :

- Les missions de la coordonnatrice du réseau,
- Les moyens humains mis à disposition et les refacturations de personnel,
- Les outils et services mutualisés,
- La circulation des documents,
- Les animations du réseau,
- La coordination et le suivi du réseau.

Mme SCHLADT ajoute que Pays de Blain Communauté doit inscrire à son budget les crédits nécessaires pour procéder au paiement des factures de mise à disposition de personnel qui seront émises au CMS par la commune de Blain puisque c'est Blain qui est tête de réseau et cela correspond à 0.1 ETP du poste de Directeur.rice de la Médiathèque.

Mme SCHLADT se dit ravie de voir ce projet se concrétiser et tient à remercier les communes et les associations qui participent à la gestion car il est compliqué de changer de mode opératoire mais il lui semble que tout le monde est en attente de cette mise en réseau.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts de Pays de Blain Communauté intégrant la compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau » ;

VU la délibération n° CC 2022 01 12 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 précisant les compétences de Pays de Blain Communauté relatives à la mise en réseau des bibliothèques ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques entre Pays de Blain Communauté et ses communes-membres ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires pour procéder au paiement des factures de mise à disposition de personnel émises au semestre par la commune de Blain à hauteur de 0.1ETP de le/la directeur.rice de la médiathèque Puits au chat ;
- **Procède** à la refacturation au semestre de la mise à disposition de personnel à la commune de Blain à hauteur de 0.1ETP de la coordinatrice du réseau intercommunal de lecture publique ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte y afférant.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -EMPLOI – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE L’ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

M. OUDAERT rappelle la démission de Mme DUBOURG et sa qualité de représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l’association ILAN. Elle doit donc être remplacée.

Mme ARBRUN se porte volontaire.

Il n’est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;

VU les statuts de l’Association Initiative Loire Atlantique Nord et notamment son article 8.1 ;

VU la délibération n°2020-09-16 du 23 septembre 2020 désignant M. Nicolas OUDAERT en qualité de représentant titulaire et Mme Yolande DUBOURG en qualité de représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l’association Initiative Loire Atlantique Nord.

CONSIDERANT la démission de Mme Yolande DUBOURG de son mandat de conseillère municipale entraînant la perte de son mandat d’élue communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2020-09-16 du 23 septembre 2020 ;
- **Nomme** Monsieur Nicolas OUDAERT représentant titulaire et Tiphaine ARBRUN représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l’association Initiative Loire Atlantique Nord.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

25. ECONOMIE – CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PAYSANNE AVEC CAP 44 (Construire pour Agriculture Paysanne Performante et Plurielle)

M. OUDAERT informe le Conseil que le contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne avec CAP 44 se déclinera à travers un plan d'actions établi sur une période de 3 ans :

1. **Inventaire et repérage des situations de transmission** : réalisation d'un inventaire des situations de transmission afin de cibler les actions sur les fermes identifiées comme « à enjeu ».
2. **Sensibilisation à l'importance de l'installation / transmission en agriculture paysanne** : organisation annuelle d'un café installation, lancement d'un groupe de jeunes installés et futurs installés, formation visite et analyse de site, organisation annuelle d'un café transmission et mise en place de sensibilisations individuelles à la transmission.
3. **Accompagnement à la transmission** : animation d'une dynamique locale transmission (mise en place d'un groupe d'échanges transmission), et accompagnement individuel à la transmission (= 5 accompagnements par an).
4. **Travail autour de la thématique foncière agricole** : partage de l'étude de faisabilité de la mise en réserve de ferme.
5. **Coordination du travail avec Pays de Blain Communauté** : participation à un comité de pilotage porté par Pays de Blain Communauté.

Le coût par an pour la Communauté de communes serait de 5 000 € HT / 6 000 € TTC.

M. RICARD demande si ce contrat ne fait pas double emploi avec les actions de la Chambre d'Agriculture.

M. OUDAERT admet que la question peut se poser. Il indique avoir rencontré les représentants de la Chambre de l'agriculture la semaine précédant le Conseil. Il leur a expliqué avoir conventionné avec CAP 44 et cela n'a posé aucun problème à Mme Aurélie MICHEL et aux techniciens rencontrés. Ces organismes sont complémentaires.

M. RICARD trouve le tarif élevé.

M. BUF intervient en indiquant qu'une communauté de communes est un outil de gestion, un outil commun de moyens basé sur la collaboration entre les communes comme l'indique le statut EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal). Un EPCI n'est pas une collectivité et à ce titre la politique politicienne n'y a pas sa place. Il estime que cette délibération déroge à ce principe. Les partenariats avec les Chambres consulaires doivent être accentués quelle que soit leur gouvernance et ne pas aller chercher de nouveaux partenariats quand ces compétences existent dans ces Chambres consulaires. Son propos n'est pas de mettre en défaut les compétences de CAP 44 mais il s'agit d'un choix purement politique qu'il ne partage pas. Cette association, comme indiqué sur son site internet, travaille « main dans la main avec la Confédération Paysanne ». Donc il s'agit d'assumer cette position telle que présentée à la représentante de la Chambre d'Agriculture qui a sollicité l'EPCI sur le sujet. Le rôle d'un élu est de rassembler et non de diviser. Il indique que le groupe majoritaire de Blain votera contre cette délibération.

M. OUDAERT remercie M. BUF pour cette préparation d'expression du groupe majoritaire de la ville Blain et minoritaire à la Communauté de communes. Il indique n'avoir aucun dogme pour travailler avec l'un ou l'autre et il a évoqué ce point avec la Présidente territoriale. Il ne comprend donc pas cette réaction parce qu'il aime également travailler dans certaines situations avec la Chambre

d'agriculture. Mais là, avec le Projet de territoire, il trouvait intéressant de travailler avec CAP 44. Il n'exclut ni l'un, ni l'autre mais il trouve pertinent de travailler sur une agriculture de proximité dans ce cadre de reprise d'exploitation.

Mme SCHLADT et M. VAN BRACKEL indiquent partager la réflexion de M. OUDAERT.

Mme SCHLADT ajoute qu'il ne faut pas voir des adversités là où il n'y en a pas mais chacun, elle tient à le répéter, est libre de voter comme il l'entend.

M. HAMON ne trouve pas normal de ne pas travailler davantage sur la transmission des exploitations agricoles sur le territoire alors que cela représente 160 à 170 emplois directs sur les exploitations. De l'argent est mis dans la création de zones d'activités pour les entreprises. Il indique que la prestation offerte par CAP 44 n'a pas d'équivalent au niveau de la Chambre d'agriculture. Elle a un objectif différent, même si c'est dans le même but : installer des agriculteurs. Mais la convention, objet de la délibération, a pour vocation de travailler sur la source d'exploitations déjà existantes et de personnes qui potentiellement peuvent reprendre ces exploitations. Il est effectué un travail préparatoire de faire porter la réflexion sur la capacité que les exploitants peuvent avoir à transmettre leur exploitation. C'est un travail important car malheureusement il y a énormément d'exploitants qui ne trouvent pas de successeurs et se dirigent vers l'agrandissement et c'est quelque chose, en tant que militant, qui le gêne. C'est en cela qu'il estime que c'est un bon choix même s'il peut être taxé de partisan.

Mme LE PENHUIZIC partage la vision de M. HAMON en ce qu'il faut penser les choses autrement, de permettre à des gens d'autres milieux de venir faire fructifier l'espace rural autrement qu'en agrandissant les exploitations. Il y a besoin de nouveauté dans la chose.

M. OUDAERT sent qu'il y a une dynamique forte pour travailler sur ce sujet. Il propose donc de conventionner avec CAP 44. Il espère que cela va être à l'origine d'un mouvement d'ensemble du territoire pour répondre à la question de transmission et de déterminer quelle agriculture est souhaitée sur le territoire, il s'agit d'un travail riche pour l'ensemble des communes.

CONSIDERANT le Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne 2023 -2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne sur une période de 3 ans ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer ce contrat de territoire et tout acte y afférant.

16 VOIX POUR / 10 VOIX CONTRE (M. CAILLON, M. BUF, M. POINTEAU, Mme GUINEL, Mme GUIHO, M. RICARD, Mme GUILLAUX, M. CODET, Mme TESSIER, Mme VAIRÉ)

26. ECONOMIE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE

M. OUDAERT explique que la Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire regroupe un ensemble de prestations et d'actions à destination de la collectivité et des entreprises, et notamment :

1. La fourniture **d'une base de données géolocalisée des locaux commerciaux** intégrable dans un SIG.
2. L'animation d'un **atelier « Observatoire des Locaux Commerciaux »** pour accompagner la collectivité dans l'exploitation statistique et l'analyse de la base de données.
3. L'animation **d'une ou deux réunions thématiques** par an. Pour le 1^{er} semestre 2023, la CCI organisera une réunion d'information sur le thème de l'énergie (intervention ORACE).
4. La fourniture trimestrielle d'un **fichier rassemblant les créations et cessions d'entreprises** commerciales, touristiques, industrielles et de service sur le territoire. Ces fichiers sont diffusés avec un décalage de 3 mois.
5. La mise à disposition du **fichier des professionnels du commerce, du tourisme, de l'industrie et des services** implantés sur le territoire de la Communauté de Communes, à la demande de la Communauté de Communes (au maximum 2 fois par an).
6. **L'organisation annuelle du « Forum Economie et Territoires »** : manifestation départementale organisée par la CCI Nantes St -Nazaire, à destination des élus et des développeurs en charge de l'économie (les thèmes et la date seront définis en début d'année). Ce forum a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs économiques de Loire-Atlantique et de partager des bonnes pratiques pour dynamiser le territoire.

Le coût pour la Communauté de Communes en 2023 serait de 1560 € TTC.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

CONSIDERANT la Convention avec la CCI Nantes Saint-Nazaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention de partenariat pour 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne sur une période de 3 ans ;
- **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer ce contrat de territoire et tout acte y afférant.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

27. ECONOMIE – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – VALIDATION DE LA PROPOSITION DU DEPARTEMENT POUR LA LIAISON CYCLABLE ENTRE MASSERAC ET BLAIN (ITINERAIRE CYCLABLE DEPARTEMENTAL N°8)

M. OUDAERT indique que dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre de la liaison cyclable n°8 entre Masserac et Blain, permettant de relier la Vilaine au Canal de Nantes à Brest en passant par Guémené-Penfao et la forêt du Gâvre. Cette liaison s'appuiera largement sur l'ancienne voie ferrée Beslé – Blain – La Chapelle sur Erdre jusqu'à l'allée du Château en forêt du Gâvre d'où elle rejoindra l'étang du Gâvre puis l'itinéraire Départemental n°6 Blain – Châteaubriant, déjà aménagé par Pays de Blain Communauté en 2018 sur l'ancienne voie ferrée Sablée sur Sarthe – Châteaubriant – Montoire de Bretagne.

Pour le territoire de Pays de Blain Communauté, la liaison entre l'étang du Gâvre et Blain est déjà aménagée. Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Département de Loire Atlantique, concerneront donc principalement l'aménagement de ladite voie ferrée, en forêt du Gâvre, jusqu'à l'allée du Château.

Ce nouvel itinéraire, majoritairement en site propre et direct, permet de participer au projet stratégique départemental visant à favoriser une mobilité décarbonée. Le département a sollicité le 20 février dernier Pays de Blain Communauté afin de valider le tracé, annexé à la présente délibération.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le tracé de l'itinéraire Départemental n°8 proposé par le Département de Loire Atlantique, annexé à la présente délibération et décrit ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette liaison est complémentaire au maillage de voies cyclables du Pays de Blain ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le tracé de l'itinéraire cyclable départemental n°8, dont le tracé est annexé à la présente délibération ;
- **Emet** un avis favorable à la réalisation de ladite liaison par le Département de Loire Atlantique ;
- **Autorise** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

M. BUF souhaite revenir sur les propos de M. OUDAERT. Il n'y a pas de groupe minoritaire à la Communauté de communes. Ils sont des représentants de Blain au sein de la Communauté de communes. En tant que groupe minoritaire, il y aurait obligation de disposer d'une tribune d'expression dans le magazine communautaire. Il ne faut pas se tromper.

M. OUDAERT répond qu'il l'entendait dans le sens politique du terme en raison des votes intervenus.

Mme SCHLADT indique que s'ils souhaitent une place dans le bulletin, cela ne pose aucun problème. Il convient juste d'en faire officiellement la demande.

M. BUF indique qu'il conviendrait alors d'en faire de même dans tous les Syndicats d'eau, de Déchets, etc.

Mme la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a pu prendre (D2023-03 et D2023-04) et des délibérations prises en bureau (BC 2023-03-01 et BC 2023-03-02) depuis le 1^{er} mars 2023.

Elle laisse ensuite la parole à M. Stéphane CODET afin de présenter les actions qui vont se réaliser autour du vélo. Celui-ci rappelle que des zones d'enjeu ont été définies dans la volonté de développer les usages, des actions de remise en selle.

La Communauté de communes s'est engagée au courant du mois de mars dans le programme Goodwatt (avec la participation de 13 agents) pour le développement de la pratique du vélo au quotidien aussi bien pour les trajets personnels que professionnels. Cette action se termine le 4 avril et l'ensemble du secteur économique de l'ensemble des 4 communes a été convié pour un

retour d'expérience des agents. Il invite les élus à relayer l'information auprès des entreprises et des agents des communes pour partager cette expérience. L'objectif étant de faire en sorte que ces entreprises puissent demain aller vers un objectif employeur « pro vélo labellisation » ou d'utilisation du vélo et promouvoir la mobilité active et douce auprès de leurs salariés.

De seconde part, Pays de Blain Communauté, dans le cadre de son schéma intercommunal des déplacements cyclables, organise une action « Les Samedis à Vélo » les 15 et 22 avril à Blain et La Chevallerais. Il espère pour 2024 pouvoir organiser des animations sur les communes de Bouvron et Le Gâvre. Ce sont des actions menées en collaboration avec l'association Blain à Vélo, le Véloclub Blinois, Intersport à Blain et les Cycles Riflet à La Chevallerais. Les ateliers sont sur la thématique de la réparation et la remise en état des vélos. Il y a des ateliers sur inscription concernant la remise en selle et l'entretien des vélos à assistance électrique.

Le 16 avril prochain, se greffera une action pilotée par le Pays de Blain et surtout menée par le Conseil de Développement avec Blain à Vélo une rando ferme avec pique-nique, une animation autour de l'eau et des haies bocagères Terre 44, le SDCl.

Le 22 avril est organisée une promenade à vélo à La Chevallerais.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 22h11.

Rita SCHLADT
Présidente



Emmanuel VAN BRACKEL
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Van Brackel".

Catherine VANSON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Catherine Vanson".